

**ARRÊTÉ DU CONSEIL COMMUNAL FIXANT LES
TARIFS DE LOCATION DES ABRIS DE
PROTECTION CIVILE ET DU STPA**

Le Conseil communal,

Vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964

Vu le règlement général de Commune, du 29 avril 1988;

arrête :

Article premier : Les abris de protection civile et du STPA sont loués aux tarifs suivants :

Nombre de nuitées	Dortoirs, lavabos, W-C, douches, réfectoire	Cuisine avec vaisselle
jusqu'à 12	forfait de Fr. 100.-	forfait de Fr. 50.-
de 13 à 50	Fr. 8.- / nuitée	forfait de Fr. 100.-
de 51 à 100	Fr. 7.- / nuitée	forfait de Fr. 150.-
dès 101	Fr. 6.- / nuitée	forfait de Fr. 150.-

Article 2 : Le présent arrêté annule et remplace toute disposition antérieure ou contraire et entre en vigueur le 1^{er} janvier 2000.

Cortailod, le 31 janvier 2000

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le secrétaire:

Le président :

G. Cario

J.-M. Gaberell